



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

MINISTÈRE CHARGÉ DES TRANSPORTS

*Direction générale des infrastructures,  
des transports et de la mer*

*Direction des affaires maritimes*

*Sous-direction des activités maritimes*

*Bureau de la vie des services*

*Secrétariat général*

*Direction des ressources humaines*

*Sous-direction des politiques sociales, de la prévention  
et des pensions*

*Bureau de la prévention, de la santé au travail, du  
service social et des travailleurs handicapés*

Paris le, 27 août 2019

**Relevé de conclusions de la réunion du  
groupe de travail « mer » du CHSCT ministériel du 14 juin 2019**

Liste des participants :

- organisations syndicales : Fabrice BRUCKER (CGT), Yann GUIHENEUF (CGT), Xavier DE MAISTRE (CGT), Olivier PREVOT (CGT), Stéphane CLUZEL (FO), Évelyne POREE (CFDT), Loïc MOYAUX (UNSA) ;
- administration : Thierry COQUIL (directeur des affaires maritimes), Christel ANNE (CGEDD/AIVS), Isabelle PALUD-GOUESCLOU (DRH/PSPP), Djamel DJEBBARI (DRH/PSPP1), Laurent MAUCEC (DRH/PSPP1), Isabelle TANCHOU (DAM/AM), Édouard WEBER (DAM/AM1), Constantin DE PONTBRIAND (DAM/AM1), Yves DAMAY (DAM/AM3), Sébastien MICHEL (DAM/GM3), Claire ADAM (DAM/SM), Christel ANNE (CGEDD/AIVS).

\*

\* \*

**1. Prévention du risque d'exposition à l'amiante des ISNPRPM :l'd'**

En juillet 2018, la DAM et la DRH ont saisi le CGEDD et l'IGAM d'une mission d'évaluation sur l'exposition des inspecteurs de la sécurité des navires et de la prévention des risques professionnelles maritimes (ISNPRPM) à l'amiante. Le CGEDD s'est déclaré incompétent et a suggéré de réorienter la mission vers l'IGAS. Au CHSCT-M de novembre 2018 était suggérée la réalisation d'une expertise tierce (une saisine conjointe par le ministre de la transition écologique et solidaire et la ministre des solidarités et de la santé de l'IGAM et de l'IGAS), piste finalement écartée en raison des obstacles juridiques à la réalisation de mesures d'empoussièrement à bord des navires battant pavillons étrangers.

L'évaluation du risque d'exposition à l'amiante des ISNPRPM s'avère délicate. La DAM demeure, en son rôle d'employeur, tenue de définir un cadre assurant au mieux la prévention de ce risque. Dans ce contexte, la DAM propose que des actions soient mises en œuvre en premier lieu pour assurer le plus efficacement leur sécurité, mais également pour préciser et objectiver l'exposition

potentielle à l'amiante des inspecteurs. Dans la perspective d'une meilleure objectivation du risque, nécessaire pour assurer sa prévention, la DAM expose les éléments ci-après.

### 1.1 Risque amiante sur les navires français contrôlés au titre de l'État du pavillon :

En vertu du décret n°2017-1442 du 3 octobre 2017, les navires français (hors navires construits en France après 1997 ou dans un autre État de l'UE après 2005, réputés ne pas détenir d'amiante à bord) sont soumis à une obligation de repérage de l'amiante. Les armateurs doivent faire rechercher la présence d'amiante à bord des navires par un organisme accrédité qui réalisera au besoin des prélèvements pour constituer un diagnostic technique amiante (DTA).

Les premiers retours d'analyse des DTA révèlent un faible risque d'exposition à l'amiante à bord des navires français. La DAM préconise aux inspecteurs de s'équiper de leurs EPI lorsque le DTA n'est pas présenté, que celui-ci n'est pas tenu à jour, ou qu'il fait état de présence d'amiante dégradée à bord.

*Proposition n°1 : présenter annuellement un bilan actualisé des analyses des DTA au groupe de travail « mer »*

Dans la mesure où le port des équipements peut présenter une contrainte pour les inspecteurs dans la réalisation de leurs missions, les conditions de leur utilisation devront être définies avec plus de précision (organisation des visites, locaux dans lesquels les EPI doivent être portés...). La DAM va en outre étudier les types de formations qui pourront être proposées pour garantir le meilleur usage de ces équipements.

*Proposition n°2 : initier un travail sur les conditions d'utilisation des EPI (EPI adaptés, conditions de port, formation)*

### 1.2 Risque amiante sur les navires étrangers contrôlés au titre de l'État du port :

Le contrôle des navires étrangers représente 15 % de l'activité générale d'inspection des CSN. Ces navires sont dorénavant couverts par les dispositions du Règlement (UE) n° 1257/2013 relatif au recyclage des navires qui entreront en vigueur au 31 décembre 2020.

Cette réglementation impose la réalisation d'inventaires des matières dangereuses (*inventory of hazardous materials - IHM*), au premier titre desquelles figure l'amiante, à bord de l'ensemble des navires (battant pavillon UE comme non UE). À terme, sa mise en œuvre permettra d'avoir une meilleure connaissance de l'amiante à bord des navires étrangers.

En prévision de l'entrée en vigueur de la réglementation, certaines compagnies font d'ores et déjà réaliser des inventaires IHM. Dans les cas où les inspecteurs estimeront que certains navires présentent un risque amiante non identifié dans l'inventaire, il leur sera possible de faire intervenir un expert d'un laboratoire pour réaliser des prélèvements.

La DAM veillera à se mettre en capacité d'assurer la pleine application de cette réglementation afin d'objectiver au mieux le risque d'exposition à l'amiante des ISN et de déployer les meilleurs outils pour prévenir ce risque.

*Proposition n°3 : piloter l'application de la réglementation IHM au niveau national*

Lorsque la réglementation IHM sera pleinement entrée en vigueur, l'étude des données issues de sa mise en œuvre devra permettre de mieux objectiver le risque d'exposition à l'amiante à bord des navires étrangers. À cette fin, la DAM proposera un partage des données à l'échelle européenne coordonné par l'agence européenne de la sécurité maritime (AESM).

*Proposition n°4 : étudier la possibilité d'évaluer le risque amiante à bord des navires étrangers à partir de 2021 avec un partage des données tirées des IHM au niveau européen*

Le décret du 3 octobre 2017 impose de diagnostiquer la présence à bord des navires français sur la base de l'analyse de prélèvements. Concernant les navires étrangers, la réglementation européenne n'impose pas, pour la réalisation des inventaires IHM, que des prélèvements soit réalisés de manière systématique. La DAM propose de soutenir devant l'AESM la systématisation des prélèvements pour diagnostiquer la présence d'amiante à bord de l'ensemble des navires.

*Proposition n°5 : étudier la possibilité de systématiser les DTA au niveau communautaire*

Le GT Mer du CHSCT-M doit permettre le développement par la DAM et la DRH, en collaboration avec les représentants des personnels, d'une véritable politique de prévention des risques. La DAM rappelle la priorité de mettre les ISN en sécurité.

La priorité de la DAM demeure l'objectivation et la prévention du risque pour les inspecteurs en activité. La prise en compte d'une éventuelle exposition passée appelant une compensation des agents ne pourra être traitée que parallèlement par la DRH, sur une base objective lorsque l'administration disposera d'une vision plus fine des risques d'exposition.

**2. Point sur la circulaire « armes » validée au cours du précédent CHSCT-M :**

La DAM rappelle que l'instruction « armes » validée au CHSCT-M du 27 novembre 2018 prévoit le port des menottes. Les menottes sont en cours d'acquisition. L'instruction validée au CHSCT-M est modifiée en note technique à la signature du Directeur des affaires maritimes. La signature a pris du retard en raison de difficultés liées à des aspects formels d'intégration dans le guide du DCS. Une annexe intégrant certaines préconisations de la DAJ sur l'usage des menottes sera ajoutée au guide.

**3. Programme de travail du GT-Mer :**

Le GT-Mer va poursuivre les travaux initiés sur la prévention et l'objectivation du risque d'exposition à l'amiante des ISNPRPM. La DAM va par ailleurs travailler sur des consignes à destination des DIRM pour limiter les expositions au mercure des agents des services des phares et balises.

Il est par ailleurs proposé de mener un travail sur la prévention des troubles musculo-squelettiques (TMS) dans l'activité au quotidien des services. L'approche proposée pourra cibler certains domaines d'activités des affaires maritimes. Les représentants du personnel seront invités à faire part à la DAM de leurs propositions sur les aménagements de l'organisation du travail qui pourraient permettre une meilleure prévention de ce risque.

\*  
\* \*

La prochaine réunion du GT mer du CHSCT se tiendra le 16 octobre 2019.

  
Le directeur des affaires maritimes,  
délégué à la mer et au littoral  
**Thierry COQUIL**